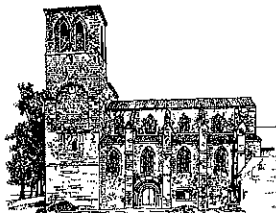


MAIRIE de MANGLIEU

10, place de l'Abbatiale
63270 MANGLIEU

Téléphone 04 73 71 52 01
E-mail : mairie.manglieu@wanadoo.fr



DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18/09/2025

Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le

ID : 063-216302059-20250918-20250918006-DE



NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Présents : 9

Nombre de suffrages : 10

Date de convocation
11/09/2025

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme BROUSSE Michèle.

Etaient présents :

M. BOUCHICHE Laurent, Mme BROUSSE Michèle, Mme BRUT Emmanuelle, M. BRUT Vincent, M. FAURE Francis, M. MONTI Christian, M. PAGES Patrice, M. VERMOREL Julien, Mme WALRAND Andrée

Procurator(s) :

Mme LEGRIX Nathalie donne pouvoir à Mme BROUSSE Michèle

Étai(ent) absent(s) :

Mme DELTOUR Mélissa

Étai(ent) excusé(s) :

Mme LEGRIX Nathalie

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. BRUT Vincent

Numéro interne de l'acte : 2025-09-18-006

Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet

Vu le Code général de la fonction publique,

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer le temps de travail des emplois de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, en date du 11 mars 2025

Considérant l'emploi d'employé polyvalente à l'école correspondant au grade d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 24/35^{ème} créé par délibération n°2025-02-06-002 du 6 février 2025,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail de l'emploi susvisé en raison du nombre d'heures effectives à réaliser sur cet emploi et pour libérer du temps pour effectuer des formations,

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- **de modifier le temps de travail** de l'emploi à temps non complet d'employé polyvalente à l'école correspondant au grade d'adjoint technique de 24/35^{ème} à 25/35^{ème}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à MANGLIEU

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

